

Fin 2019, 13,3 millions de personnes détiennent un contrat de retraite supplémentaire en cours de constitution auprès de sociétés d'assurances, de fonds de retraite professionnelle supplémentaire, d'institutions de prévoyance, de mutuelles et d'organismes de gestion de l'épargne salariale. Alors que l'année blanche fiscale induite par le passage au prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu avait diminué la cotisation moyenne en 2018, celle-ci rebondit en 2019.

13,3 millions d'adhérents en 2019

Tous produits confondus, le nombre d'adhérents à un produit de retraite supplémentaire¹ atteint 13,3 millions fin 2019 (*graphique 1*). En dix ans, cela représente plus de 4 millions d'adhérents supplémentaires, principalement à des contrats collectifs (+2,3 millions pour les plans d'épargne retraite [PER] d'entreprise collectifs et les plans d'épargne pour la retraite collectifs [Perco], +2 millions pour les PER d'entreprise obligatoires et les contrats relevant de l'article 83).

Les adhérents aux nouveaux contrats instaurés par la loi Pacte (voir encadré 1 de la fiche 28) représentent moins de 3 % de l'ensemble des adhérents à un contrat de retraite supplémentaire. Ils souscrivent principalement au PER d'entreprise collectif (314 000) et, dans une moindre mesure, au PER individuel (65 000)². Une partie d'entre eux ne sont cependant pas de nouveaux signataires de contrats de retraite supplémentaire, mais des salariés dont l'entreprise a transformé son Perco en PER d'entreprise collectif, ou des indépendants transformant leurs contrats Madelin en PER individuels.

Des adhérents plus âgés que la population active

La population des adhérents à un produit de retraite supplémentaire est sensiblement plus âgée que celle des actifs. Ainsi, 74 % des adhérents

à un produit de retraite en cours de constitution ont 40 ans ou plus, et 16 % ont 60 ans ou plus, alors que ces tranches d'âge ne représentent respectivement que 57 % et 7 % des actifs (*graphique 2*). Les adhérents aux produits souscrits individuellement (PER individuels, plan d'épargne retraite populaire [PERP] et contrats Madelin) sont plus âgés en moyenne que l'ensemble des souscripteurs. La part des 50-59 ans, notamment, s'avère plus élevée. À l'inverse, les adhérents à des contrats souscrits dans l'entreprise sont, en proportion, plus jeunes. 35 % des adhérents à un PER d'entreprise collectif et Perco, et 32 % des adhérents aux PER d'entreprise obligatoires et contrats relevant de l'article 83 ont moins de 40 ans, contre 26 % parmi l'ensemble des adhérents.

La part des moins de 30 ans parmi les nouveaux adhérents à un contrat de retraite supplémentaire est de 22 %. Elle diminue en 2019, alors qu'elle restait proche de 26 % depuis 2013 (*graphiques 2 et 3*). En effet, de nombreux nouveaux adhérents aux PER instaurés par la loi Pacte sont en fait des assurés à d'autres contrats de retraite supplémentaire ayant transféré ces derniers vers les nouveaux dispositifs, ce qui rehausse artificiellement la moyenne d'âge. Ainsi, seuls 5 % des nouveaux adhérents aux PER individuels et aux PER d'entreprise collectifs ont moins de 30 ans.

1. Données non corrigées des doubles comptes (c'est-à-dire qu'une personne compte autant de fois qu'elle détient de contrats différents) et hors contrats relevant de l'article 39 du CGI.

2. Voir les données complémentaires et séries longues dans l'espace Open Data : <https://data.drees.solidarites-sante.gouv.fr>, rubrique Retraites.

La répartition des adhérents selon le sexe est comparable d'une année sur l'autre pour tous les produits. Les assurés sont en majorité des hommes. Ces derniers représentent 56 % des adhérents aux contrats à souscription individuelle (graphique 4), 62 % des adhérents aux PER d'entreprise collectifs et Perco, et 55 % des adhérents aux PER d'entreprise obligatoires et contrats relevant de l'article 83.

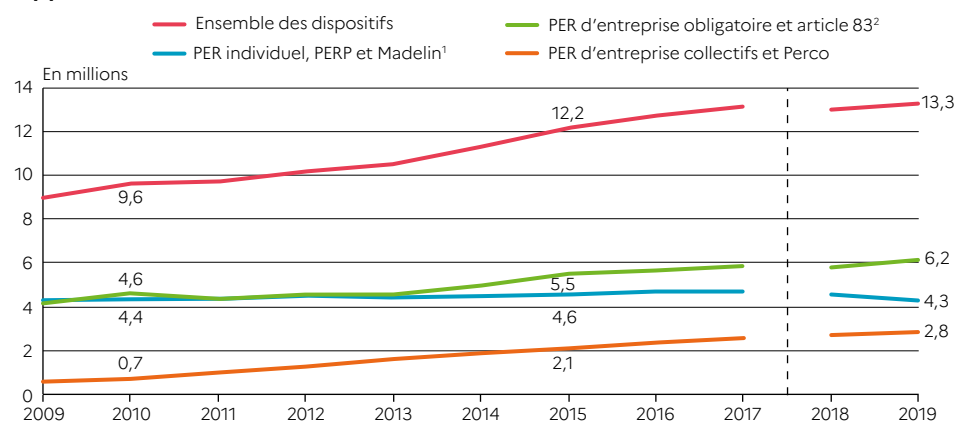
Une personne en emploi sur cinq cotise à un contrat de retraite supplémentaire

Les adhérents à un contrat de retraite supplémentaire n'y font pas tous des versements chaque année. On distingue donc les adhérents des cotisants, ces derniers étant des adhérents ayant effectué un versement en 2019, que celui-ci soit à l'initiative de l'assuré ou de son employeur. En 2019, 6 millions de personnes

ont cotisé à un contrat de retraite supplémentaire, soit environ 21 % des actifs occupés³ (graphique 5). Cette proportion de cotisants est stable depuis dix ans. En 2009, environ 5,5 millions de personnes avaient cotisé sur un contrat de retraite supplémentaire, soit 20 % des actifs occupés d'alors.

En 2019, 8 % des actifs occupés ont cotisé à un contrat de retraite supplémentaire souscrit individuellement, principalement à des PERP (820 000 cotisants) et à des produits destinés aux fonctionnaires ou aux élus locaux (430 000 cotisants). En ce qui concerne les salariés, 5 % ont cotisé à un PER d'entreprise collectif et Perco, et 9 % ont cotisé à un PER d'entreprise obligatoire et contrats relevant de l'article 83. Au total, près de 4 % des cotisants à un contrat de retraite supplémentaire le sont à un nouveau dispositif instauré par la loi Pacte.

Graphique 1 Nombre d'adhérents au 31 décembre, selon le dispositif de retraite supplémentaire



1. Ensemble des produits à souscription individuelle : PER individuel, PERP, produits pour les fonctionnaires et élus locaux (Prefon, Corem, etc.), produits pour les non-salariés (contrats Madelin dont Madelin agricoles) et autres produits à souscription individuelle.

2. Ensemble des produits à souscription collective et à cotisations définies : PER d'entreprise obligatoire, contrats relevant de l'article 83, contrat relevant de l'article 82 et autres produits à souscription collective et à cotisations définies.

Notes > Le champ de l'enquête retraite supplémentaire de la DREES étant exhaustif, les résultats ne sont plus calés sur les données des fédérations. Ceci conduit à une rupture de série entre 2017 et 2018 (voir encadré 1 de la fiche 28). Les contrats relevant de l'article 39 sont exclus car ils ne sont pas individualisables.

Lecture > En 2019, les produits souscrits individuellement (PER individuels, PERP et assimilés) totalisent 4,2 millions d'adhérents (un adhérent étant compté autant de fois qu'il a de contrats).

Champ > Contrats en cours de constitution durant l'année, sans correction des doubles comptes.

Sources > DREES, enquêtes Retraite supplémentaire 2009 à 2019 ; calages sur données AFG et FFA de 2005 à 2017.

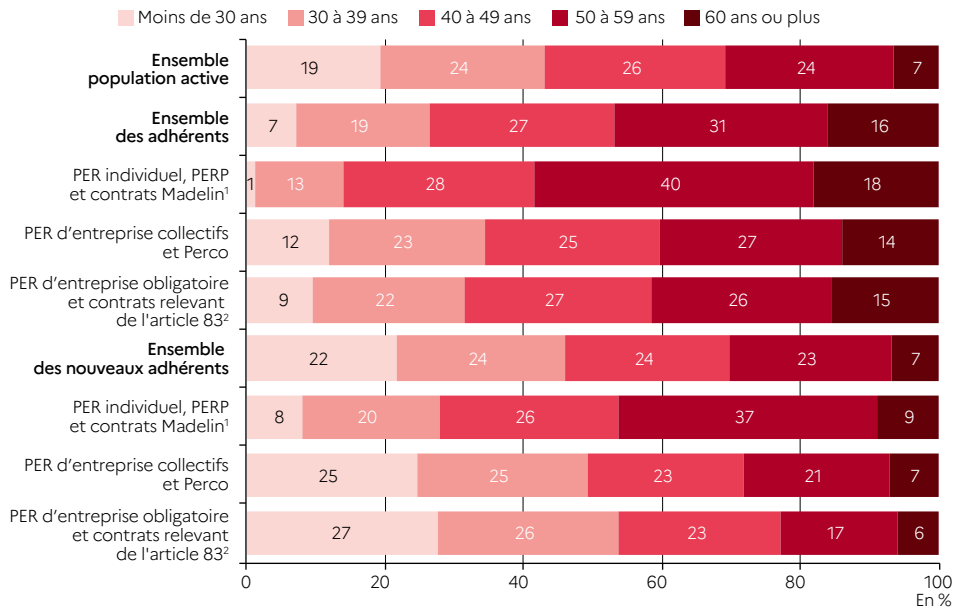
3. La part est calculée en rapportant le nombre de cotisants à un contrat de retraite supplémentaire au nombre de personnes en emploi. Il s'agit d'une approximation au sens où, en toute rigueur, les cotisants à un produit de retraite supplémentaire peuvent également inclure des personnes hors de l'emploi.

La cotisation moyenne rebondit en 2017 après l'année blanche fiscale

L'année blanche fiscale induite par la mise en place de l'imposition à la source sur le revenu a entraîné la baisse de la cotisation moyenne⁴ d'un certain nombre de produits, en particulier celle des PERP et assimilés, qui a chuté de 24 % en 2018. En 2019, les cotisations moyennes sur les contrats individuels se

redressent sans toutefois retrouver leurs niveaux de 2017 (graphique 6). La cotisation annuelle moyenne sur les produits de retraite supplémentaire à souscription individuelle (PER individuels, PERP ou assimilé et contrats Madelin) s'élève à 2 320 euros. Dans cette catégorie de produits, la cotisation moyenne sur les nouveaux PER individuels est particulièrement élevée (6 230 euros contre 2 880 pour les produits des non-salariés,

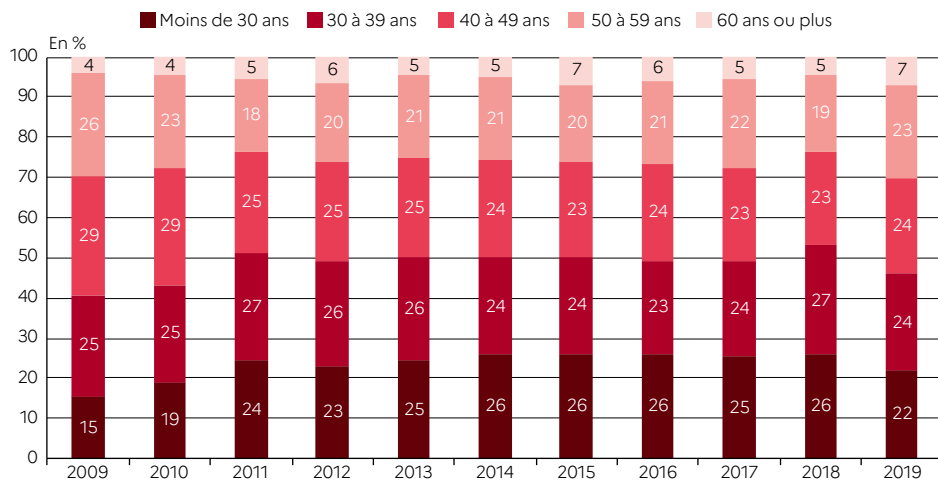
Graphique 2 Répartition par âge des adhérents à un contrat de retraite supplémentaire (hors contrats relevant des articles 82 et 39)



1. Ensemble des produits à souscription individuelle : PER individuel, PERP, produits pour les fonctionnaires et élus locaux (Pefon, Corem, etc.), produits pour les non-salariés (contrats Madelin dont Madelin agricoles) et autres produits à souscription individuelle.
 2. Ensemble des produits à souscription collective et à cotisations définies : PER d'entreprise obligatoire, contrats relevant de l'article 83, contrats relevant de l'article 82 et autres produits à souscription collective et à cotisations définies.
Note > Données estimées sur le champ des répondants à l'enquête pour lesquels l'âge est connu. Pour chacun des produits, la part des adhérents pour laquelle cette information est disponible est comprise entre 90 % et 99 %. Pour les nouveaux adhérents, elle se situe entre 98 % et 100 %. Les nouveaux adhérents sont ceux pour lesquels un contrat est ouvert dans l'année. Toutefois, ils peuvent être titulaires d'un autre contrat de retraite supplémentaire.
Champ > Contrats en cours de constitution durant l'année, sans correction des doubles comptes.
Sources > DREES, enquête Retraite supplémentaire 2019 ; Insee, enquête Emploi 2019.

4. La cotisation moyenne est calculée sur le champ des cotisants, c'est-à-dire sur la sous-partie des adhérents qui ont effectivement fait un versement au cours de l'année.

Graphique 3 Évolution de la répartition des nouveaux adhérents à un produit de retraite supplémentaire par classe d'âge



1. Ensemble des produits à souscription individuelle : PER individuel, PERP, produits pour les fonctionnaires et élus locaux (Prefon, Corem, etc.), produits pour les non-salariés (contrats Madelin dont Madelin agricoles) et autres produits à souscription individuelle.

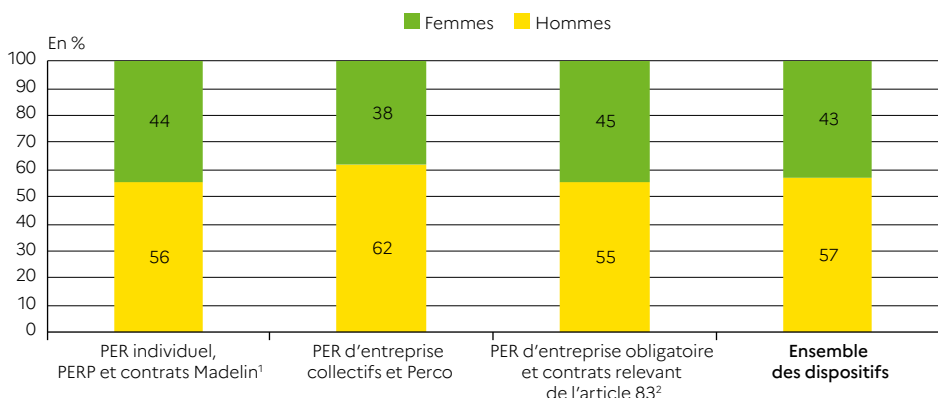
2. Ensemble des produits à souscription collective et à cotisations définies : PER d'entreprise obligatoire, contrats relevant de l'article 83, contrats relevant de l'article 82 et autres produits à souscription collective et à cotisations définies.

Note > Données estimées sur le champ des répondants à l'enquête pour lesquels l'âge est connu (voir note du graphique 2).

Champ > Contrats PERP, Perco, fonctionnaires et élus locaux, Madelin, des exploitants agricoles et contrats relevant de l'article 83 en cours de constitution au cours de l'année, sans correction des doubles comptes.

Source > DREES, enquêtes Retraite supplémentaire 2009 à 2019.

Graphique 4 Les adhérents à un produit de retraite supplémentaire en 2019 par sexe, selon les dispositifs



1. Ensemble des produits à souscription individuelle : PER individuel, PERP, produits pour les fonctionnaires et élus locaux (Prefon, Corem, etc.), produits pour les non-salariés (contrats Madelin dont Madelin agricoles) et autres produits à souscription individuelle.

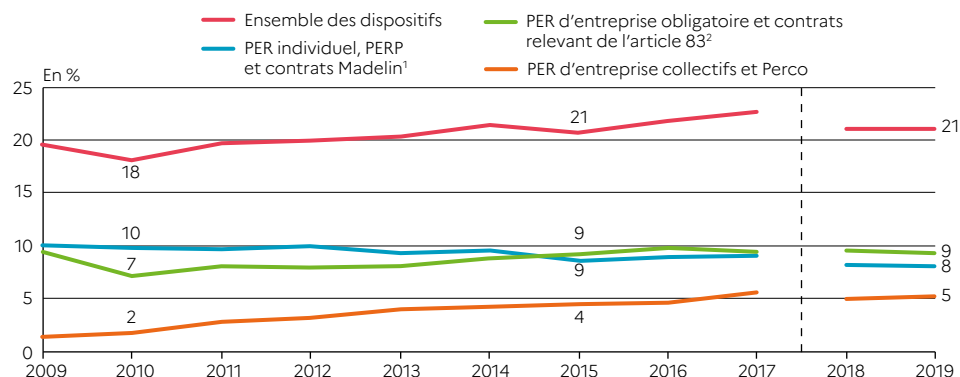
2. Ensemble des produits à souscription collective et à cotisations définies : PER d'entreprise obligatoire, contrats relevant de l'article 83, contrats relevant de l'article 82 et autres produits à souscription collective et à cotisations définies.

Note > Données estimées sur le champ des répondants à l'enquête pour lesquels le sexe est connu. Pour chacun des produits, la part des adhérents pour laquelle cette information est disponible est comprise entre 89 % et 100 %.

Champ > Contrats en cours de constitution durant l'année, sans correction des doubles comptes.

Source > DREES, enquête Retraite supplémentaire 2019.

Graphique 5 Évolution de la part des cotisants à un produit de retraite supplémentaire parmi les actifs occupés par type de produit



1. Ensemble des produits à souscription individuelle : PER individuel, PERP, produits pour les fonctionnaires et élus locaux (Prefon, Corem, etc.), produits pour les non-salariés (contrats Madelin dont Madelin agricoles) et autres produits à souscription individuelle.

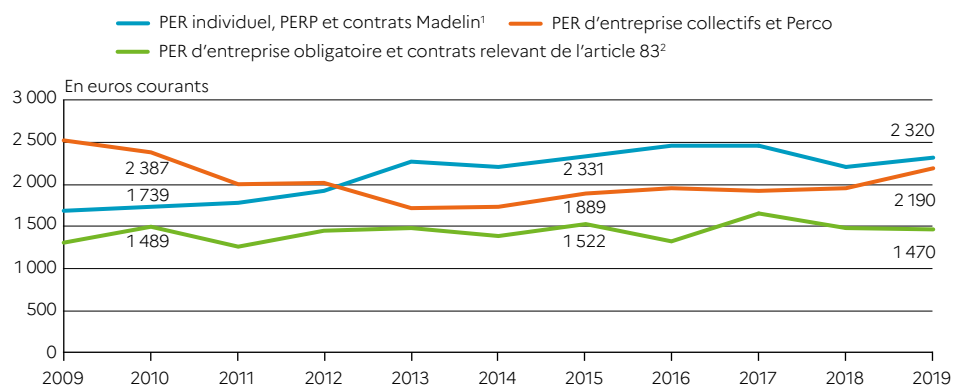
2. Ensemble des produits à souscription collective et à cotisations définies : PER d'entreprise obligatoire, contrats relevant de l'article 83, contrats relevant de l'article 82 et autres produits à souscription collective et à cotisations définies.

Note > Les effectifs de cotisants pour les PER individuels, PERP et Madelin et l'ensemble des dispositifs sont rapportés au total de l'emploi en France. Les effectifs de cotisants aux PER d'entreprise collectifs et Perco et PER d'entreprise obligatoires et contrats relevant de l'article 83 sont rapportés au total de l'emploi salarié en France. Il n'est pas tenu compte, pour ces parts, du fait que certains cotisants à un contrat de retraite supplémentaire peuvent être hors emploi. Le champ de l'enquête retraite supplémentaire de la DREES étant exhaustif, les résultats ne sont plus calés sur les données des fédérations. Ceci conduit à une rupture de série entre 2017 et 2018 (voir encadré 1 de la fiche 28).

Champ > Contrats en cours de constitution et pour lesquels un versement a été réalisé au cours de l'année, sans correction des doubles comptes.

Sources > DREES, enquêtes Retraite supplémentaire 2009 à 2019 ; comptes nationaux de l'Insee.

Graphique 6 Cotisations annuelles moyennes, selon le dispositif de retraite supplémentaire



1. Ensemble des produits à souscription individuelle : PER individuel, PERP, produits pour les fonctionnaires et élus locaux (Prefon, Corem, etc.), produits pour les non-salariés (contrats Madelin dont Madelin agricoles) et autres produits à souscription individuelle.

2. Ensemble des produits à souscription collective et à cotisations définies : PER d'entreprise obligatoire, contrats relevant de l'article 83, contrats relevant de l'article 82 et autres produits à souscription collective et à cotisations définies.

Note > Les contrats relevant de l'article 39 sont exclus car ils ne sont pas individualisables.

Lecture > En 2019, la cotisation moyenne sur les produits souscrits individuellement (PER individuel, PERP et assimilés) s'élève à 2 320 euros par an.

Champ > Contrats en cours de constitution sur lesquels un versement a été réalisé au cours de l'année, sans correction des doubles comptes.

Sources > DREES, enquêtes Retraite supplémentaire 2009 à 2019.

et 1 960 pour les PERP). Cela résulte vraisemblablement surtout du versement initial à l'ouverture du dispositif, généralement plus élevé que les versements suivants, car il peut notamment correspondre au transfert depuis un autre contrat de retraite supplémentaire ou depuis un autre contrat d'épargne⁵.

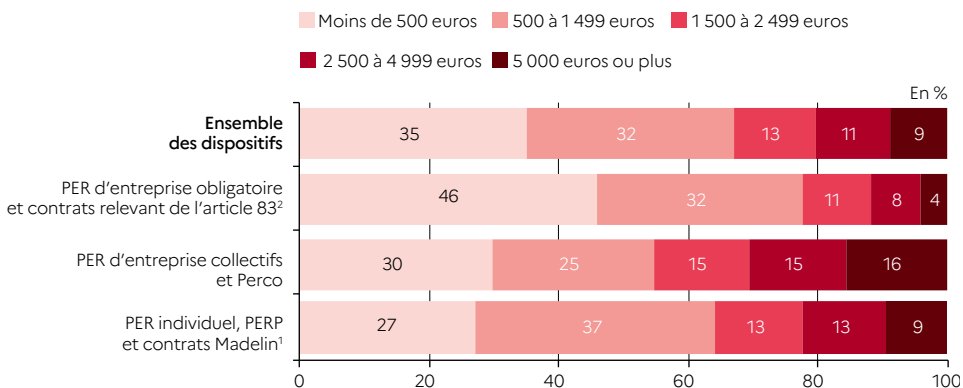
La cotisation annuelle moyenne des PER d'entreprise collectifs et Perco augmente également nettement (2 190 euros en 2019 contre 1 960 euros en 2018) sous l'effet de la commercialisation des PER d'entreprise collectifs, sur lesquels 3 150 euros sont en moyenne versés. De leur côté, les versements sur les PER d'entreprise obligatoires sont trop marginaux en 2019 pour avoir une incidence sur la cotisation moyenne des produits à cotisations définies souscrits collectivement. Cette cotisation moyenne s'élève à 1 470 euros pour les PER

d'entreprise obligatoires et contrats relevant de l'article 83, comme en 2018.

La majorité des versements annuels sont faibles

Les cotisations moyennes recouvrent une répartition inégale des versements (graphique 7). En effet, si deux tiers des versements moyens de l'ensemble de dispositifs sont inférieurs à 1 500 euros, cette proportion monte à 78 % pour les PER d'entreprise obligatoires et contrats relevant de l'article 83, mais tombe à 55 % pour les PER d'entreprise collectifs et Perco. Pour les nouveaux contrats de PER individuels et de PER d'entreprise collectifs, les versements sont nettement plus élevés puisqu'ils correspondent à des transferts d'épargne, notamment d'autres produits de retraite. Ainsi, 55 % d'entre eux sont supérieurs à 1 500 euros, et 27 % dépassent les 5 000 euros. ■

Graphique 7 Part des cotisants à un produit de retraite supplémentaire en 2019, selon la tranche de cotisations annuelle (hors contrats relevant des articles 82 et 39)



1. Ensemble des produits à souscription individuelle : PER individuel, PERP, produits pour les fonctionnaires et élus locaux (Prefon, Corem, etc.), produits pour les non-salariés (contrats Madelin dont Madelin agricoles) et autres produits à souscription individuelle.

2. Ensemble des produits à souscription collective et à cotisations définies : PER d'entreprise obligatoire, contrats relevant de l'article 83, contrats relevant de l'article 82 et autres produits à souscription collective et à cotisations définies.

Note > Données estimées sur le champ des répondants à l'enquête pour lesquels la tranche de versement est connue. Pour chacun des produits, la part des cotisants pour laquelle cette information est disponible est de 88 % pour les PER individuels, PERP et assimilés, 100 % pour PER d'entreprise collectifs et Perco, 98 % pour les PER d'entreprise obligatoires, contrats relevant de l'article 83 et assimilés.

Champ > Contrats en cours de constitution et pour lesquels un versement a été réalisé au cours de l'année, sans correction des doubles comptes.

Source > DREES, enquête Retraite supplémentaire 2019.

5. Les sommes issues de rachats ne sont normalement pas considérées comme des cotisations, mais il n'est pas exclu que certains organismes les aient inclus dans le montant de cotisations dans l'enquête Retraite supplémentaire.

Pour en savoir plus

- > Séries longues et détaillées disponibles dans l'espace Open Data : <https://data.drees.solidarites-sante.gouv.fr>, rubrique Retraites.
- > **Laborde, C.** (2014, avril). Prévoir sa retraite : une personne sur cinq épargne. DREES, *Études et Résultats*, 880.
- > **Tréguier, J.** (2018, octobre). 13 % des entreprises proposent au moins un dispositif de retraite supplémentaire à leurs salariés. DREES, *Études et Résultats*, 1086.